

MAKHEIA GROUP

Société anonyme

89, avenue de la Grande Armée

75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2020 – 16^{ème} résolution

MAKHEIA GROUP

Société anonyme

89, avenue de la Grande Armée
75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 8 juillet 2020 – 16^{ème} résolutions

A l'Assemblée générale de la société MAKHEIA GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant de 780 162,90 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'adoption de la 3^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 7 801 629 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,10 euro assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,11 euro, soit un prix de souscription total de 1 638 342,09 euros, réservée aux bénéficiaires suivants :

- ANTIN FCPI 11 1 348 567 actions,

- ISATIS ANTIN FCPI 2013	412 371 actions,
- ISATIS ANTIN FCPI 2014	841 461 actions,
- ISATIS EXPANSION	1 499 028 actions,
- ISATIS DEVELOPPEMENT N°2	2 585 684 actions,
- ISATIS DEVELOPPEMENT N°3	1 114 518 actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de ces comptes et données dans le rapport du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale.

Le rapport du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le Conseil d'administration n'a pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui a été déterminé après négociation avec les bénéficiaires de l'augmentation du capital.

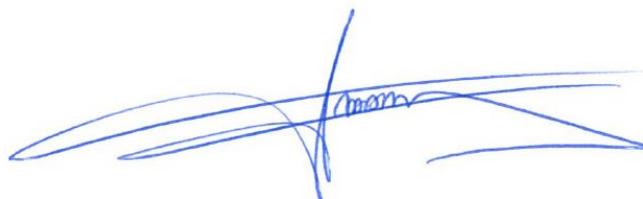
En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au

capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Paris-La Défense, le 22 juin 2020

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Benjamin Haddad', is written over a series of horizontal blue lines that serve as a background for the signature.

Benjamin HADDAD